



L'ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES :

Un élément clé de la prévention !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), les termes « supérieur immédiat » et « représentant de l'employeur » désignent des personnes ayant un rôle de gestionnaire. La loi met l'accent sur la nature de la relation d'emploi plutôt que sur le titre du poste en soi. Ce qui importe, c'est l'autorité exercée sur les travailleurs dans le cadre des responsabilités professionnelles. Cela signifie que peu importe le titre officiel, si une personne agit dans une fonction de gestion en relation avec les travailleurs, elle sera considérée sous ce statut par la LSST.

COMMENT DÉMONTRER

son engagement en tant que gestionnaire ?



Promouvoir la politique SST ainsi que les procédures et les règlements internes qui en découlent, agir en cas de non-respect et faire preuve de diligence raisonnable;



Assurer un climat de sécurité psychologique en donnant droit à l'erreur, en encourageant le partage des erreurs entre les membres de l'équipe et en instaurant une communication ouverte et transparente;



Identifier les risques et mettre en place des mesures qui permettent d'éliminer les dangers à la source, ou de les contrôler efficacement de façon à assurer un environnement de travail sécuritaire;



Définir des objectifs et des attentes clairs envers les membres de son équipe en intégrant la SST aux évaluations de performance;



Apporter son soutien (confiance, rétroaction, outils et équipements disponibles, rencontres statutaires), prôner l'exemplarité, développer son intelligence émotionnelle et apporter son soutien;



Suivre les indicateurs de performance en SST afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des priorités en matière de SST.

QUELS GESTES SIMPLES

peuvent être faits au quotidien ?

- **Impliquer le CSS ou les travailleurs dans les prises de décision** (choix d'équipement et de mobilier, conception des milieux de travail, suggestions d'amélioration, rencontres SST, programme de formations, inspections paritaires des lieux de travail, inspections préventives des équipements, etc.);
- Être visible sur le terrain, porter les équipements de protection individuelle (EPI) et sensibiliser les équipes aux bonnes pratiques en matière de SST;
- Prendre action lorsqu'un problème ou toute autre situation à risques pour la santé ou la sécurité est rapporté;
- Enquêter et analyser les quasi-accidents, les incidents et les accidents de travail tout de suite après l'évènement;
- Encourager les pauses actives, les micropauses et la variation des positions;
- Offrir des formations régulières et adaptées au besoin de l'équipe et y participer;
- Mettre en place des moyens de communication pour faciliter les échanges, l'entraide et le soutien;
- Rappeler les bonnes pratiques ou les règles internes relatives aux moyens et créneaux de communication;
- Créer des moments de socialisation informels;
- Rappeler l'horaire de travail, sensibiliser sur les risques de l'hyperconnexion, faire respecter et appliquer soi-même le droit à la déconnexion;
- S'assurer que les outils et les équipements sont disponibles, fonctionnels et adaptés aux besoins de l'équipe;
- Tenir une rencontre en présentiel avec tout le personnel à intervalles réguliers;
- Informer l'équipe sur l'évolution des dossiers;
- Reconnaître et partager les bons coups, discuter ouvertement des pratiques de reconnaissance en équipe;
- Accueillir les nouveaux travailleurs.